

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 février 2013

Le Conseil municipal de GRAY LA VILLE s'est réuni le mercredi 20 février 2013 à 20h30 sous la présidence du Maire Yvan GUIGNOT, en vertu d'une convocation du 12 février 2013

Absents excusés et représentés : L.GARCIA,E.POULNOT et M.MASTRORILLO ayant donné respectivement pouvoir à M.CARQUIGNY.Y.GUIGNOT et A.LAPLAZA

Absent ni excusé ni représenté : Bruno DIETRE

Secrétaire de séance : Corinne BLAISE.

Administration : Françoise VAUCHEY

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2013 : une première étude des subventions à verser pour l'année 2013 est faite. Toutes les associations subventionnées en 2012 ont apprécié l'aide apportée et sollicitent la reconduction de leur subvention pour 2013, néanmoins il est rappelé une nouvelle fois les conditions d'octroi : demande à renouveler chaque année avec production du bilan comptable de l'année passée et du budget de l'année en cours. Un montant de 1340 € est attribué et sera effectivement versé au fur et à mesure de la présentation des documents comptables de chaque association.

RYTHMES SCOLAIRES : les récents décret du 24/01/2013 puis la circulaire du 6/02/2013 ainsi que les réunions organisées avec les instances départementales de l'Education Nationale sont venus apporter des éclaircissements sur le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires :

La nouvelle semaine scolaire devrait suivre les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, réparties sur 9 demi-journées
- 5H30 maximum par jour et 3H30 maximum par demi-journée d'heures d'enseignement les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin
- Pause méridienne d'1H30 minimum
- Intervention des services du périscolaire vraisemblablement à partir de 15h30/15h45, le ramassage scolaire étant maintenu à 16h30 les élèves pourraient être occupés jusqu'à l'heure du bus à des activités définies par le projet éducatif.

Un vaste débat s'instaure au sein du conseil ; quelques inconnues subsistent encore notamment au niveau personnel et activités du périscolaire et pour instaurer dès la rentrée prochaine ce nouveau planning, il faudrait l'adhésion totale de tous les acteurs .

Or, le dernier conseil d'école s'est prononcé majoritairement pour le report à 2014 de cette réforme . A l'initiative des parents d'élèves, un questionnaire avait été distribué pour expliquer la réforme et connaître l'avis des familles : sur 60 familles du RPI, 29 questionnaires ont été retournés, 5 préfèrent l'application dès 2013, 17 sont contre et 7 sont sans opinion.

Devant le manque d'enthousiasme évident, le Conseil municipal s'est prononcé par 12 voix pour et 2 abstentions pour le report à 2014 de l'application de cette réforme.

TRAVAUX de BATIMENTS : AUTORISATION de PREFINANCEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le budget primitif de la commune n'étant pas adopté avant le mois d'avril, la collectivité peut néanmoins, sur autorisation du conseil municipal, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc décidé à l'unanimité de voter des crédits à hauteur de 800 € pour pouvoir effectuer des travaux de bâtiments à l'école, crédits qui seront reportés au budget primitif 2013.

QUESTIONS DIVERSES :

- **URBANISME** : le Maire informe de l'adoption définitive du nouveau Plan Local d'Urbanisme opposable depuis le 24/01/2013 et applicable sur tout le territoire des communes de : ANCIER, APREMONT, ARC LES GRAY, GRAY, **GRAY-LA-VILLE**, NANTILLY, RIGNY et VELET.
- **EMPLOI** : une conseillère de la Mission Locale est venue en Mairie présenter le dispositif créé par la loi du 26/10/2012 des **Emplois d'Avenir** : ces emplois ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés et qui sont confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ils sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi, sans diplôme ou à un niveau CAP/BEP. Le contrat est d'une durée de 12 mois et il peut être renouvelé jusqu'à 3 ans. L'Etat prend en charge 75% du SMIC .
- **CARTES AVANTAGES JEUNES** : il est rappelé la date butoir mentionnée dans le bulletin municipal du 15 mars pour l'inscription en Mairie afin d'obtenir une carte jeune gratuite pour les jeunes de 14 à 18 ans.

Le Maire, Yvan GUIGNOT